

1 - RAPPEL DES RÈGLES EN MATIÈRE DE RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



TOUT BRUIT GÊNANT EST INTERDIT, DE JOUR COMME DE NUIT
(intensité, durée ou répétition excessive)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016
et à l'arrêté municipal du 08 juillet 2021.

1 TRAVAUX DES PARTICULIERS



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés uniquement aux horaires suivants :



JOURS OUVRABLES

8h30 – 12h
14h – 19h30



SAMEDI

9h – 12h
15h – 19h



**DIMANCHE
ET JOURS FÉRIÉS**

10h – 12h

2 ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES



Les travaux professionnels, notamment de terrassement, gros œuvre, démolition, ainsi que l'utilisation d'engins et matériels bruyants sont interdits :



DE 20H À 7H



**LES DIMANCHES
ET JOURS FÉRIÉS**



PÉRIODE ESTIVALE (BELVIDÉ CAMPUMORU)

Restrictions spécifiques renforcées
du 1^{er} juillet au 31 août.

Arrêté municipal du 08 juillet 2021.

3 VIE QUOTIDIENNE : AYONS LES BONS RÉFLEXES



**MUSIQUE, TÉLÉVISION,
FÊTES...**

Modérez le volume,
surtout après 22h.
Respectez la tranquillité
de vos voisins.



APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS

Climatisation, ventilation,
pompes à chaleur,
électroménager...
Veillez à ce qu'ils ne causent
pas de gêne sonore.



ANIMAUX

Évitez les aboiements
répétés et toutes nuisances
liées à vos animaux.



BON VOISINAGE

✓ Privilégiez le dialogue
et la courtoisie.



✓ Prévenez vos voisins
en cas de travaux.



✓ Adaptez vos horaires
pour le confort de tous.



LE NON-RESPECT DE CES RÈGLES PEUT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS.

Les infractions sont constatées sans recours à des mesures acoustiques.

Codes de la Santé Publique, de l'Environnement, des Collectivités Territoriales et Code Pénal.



Insemi rispitemu la ghjenti è u nosciu quadru di vita